

# Titres-restaurant : une utilisation assouplie dans les restaurants



© 2021 Les Echos Publishing

En juin 2020, le gouvernement avait assoupli les conditions d'utilisation des titres-restaurant. Une mesure destinée à relancer l'activité des cafés et des restaurants qui avaient dû rester fermés pendant plusieurs mois afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Ces assouplissements, qui devaient cesser fin août 2021, sont finalement prolongés de 6 mois. Ceci afin notamment de permettre aux salariés d'utiliser leur stock de titres-restaurant qui serait, à ce jour, supérieur de plusieurs centaines de millions d'euros par rapport à la normale.

Ainsi, jusqu'au 28 février 2022, dans les restaurants, les hôtels-restaurants ou les débits de boissons assimilés à ceux-ci :

- la limite journalière de paiement en titres-restaurant passe de 19 € à 38 € ;
- tous les salariés peuvent les utiliser les dimanches et les jours fériés.

**À noter :** les autres établissements acceptant les titres-restaurant, comme les commerces de fruits et légumes, ne sont pas concernés par ces assouplissements.

[Décret n° 2021-1368 du 20 octobre 2021, JO du 21](#)

